



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Clet

COMMUNIQUÉ

LE MUNICI' *parole*

HÔTEL DE VILLE SAINT-CLET

4, rue du Moulin, Saint-Clet

Téléphone : 450 456-3363 | info@st-clet.com

www.st-clet.com

MARS 2026

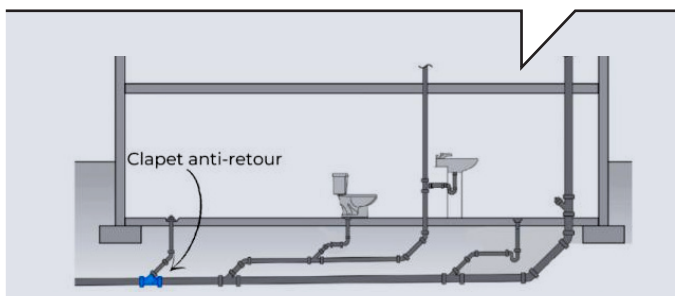
L'ARRIVÉE DU PRINTEMPS...

Dans notre municipalité, lorsque la fonte des neiges se fait trop rapidement, il y a possibilité d'avoir une inondation dans certains secteurs. Les cours d'eau ne suffisent plus et débordent pendant une période de 24 à 36 heures environ. Soyez assurés que les élus et les employés municipaux surveillent la situation et font tout ce qui est possible pour éviter une inondation, mais ils ne peuvent malheureusement pas arrêter la nature.

Les parents se doivent d'informer et de surveiller leurs enfants afin qu'ils ne s'amuse pas près des cours d'eau.

IMPORTANT

Il est primordial de vérifier votre clapet de retenue sur votre tuyau d'égout ainsi que l'état de fonctionnement de votre pompe d'assèchement « sump pump ». Avoir sous la main une pompe de rechange peut être utile dans les situations où la première est fortement sollicitée.



**SI VOUS PRÉVOYEZ SORTIR À L'EXTÉRIEUR,
VEUILLEZ VOUS ASSURER QU'UNE PERSONNE
RESPONSABLE VEILLE SUR VOTRE PROPRIÉTÉ.**

S'il y a une inondation, des équipes seront sur place pour répondre aux appels et un avis sera publié sur notre site Internet et sur notre page Facebook. Une alerte sera également transmise aux personnes inscrites au système COMALERTE.

 www.st-clet.com  Municipalité de Saint-Clet

 Bureau municipal : 450 456-3363
Service de sécurité incendie : 450 456-3306



INONDATIONS

Il est préférable d'installer un clapet sur le tuyau de la sortie de la pompe d'assèchement afin de ne pas avoir de retour d'eau constamment, ainsi que pour éviter que votre pompe fonctionne sans arrêt et que le moteur ne résiste pas à cette surcharge de travail.

Il est interdit de brancher votre pompe sur les services d'égouts de la municipalité.

LE RÈGLEMENT N° 198 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal mentionne qu'à défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au règlement, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

(règlement adopté en janvier 2019 sur demande des assureurs)

Les citoyens qui pensent ne pas avoir de clapet de retenue peuvent s'informer auprès de leur plombier afin de connaître les moyens qui peuvent être mis en place pour éviter des dégâts.

En période d'inondation, les citoyens branchés au réseau d'égouts doivent éviter de faire de la lessive, de prendre des bains ou des douches et d'utiliser le lave-vaisselle, et ce, afin de ne pas surcharger davantage le réseau. Aussi, il est contre-indiqué de tirer la chasse d'eau puisque cette action peut occasionner un refoulement, peu importe sur quel étage se trouve la toilette.

Au besoin, nous demanderons au ministère des Transports de fermer rapidement les routes 201 et 340 dans notre municipalité afin de limiter les dégâts. La circulation est trop dense à l'intersection de routes numérotées, et cela aggrave la situation des résidents.